



Conflits avec employeur! ai-je droit aux indemnités?

Par **crackers**, le **05/07/2013** à **23:26**

Bonsoir tout le monde.
Je suis un jeune technicien qui se pose pas mal de questions...
Étant en conflit avec mon employeur je ne sais plus comment faire, je vous explique la situation.
Je suis actuellement en arrêt maladie, mon patron m'a fait clairement comprendre qu'il voulait me virer.
Étant plutôt en accord avec lui sur ce sujet car j'ai vraiment été exploité j'aurais voulu partir en ayant un minimum de bénéfice histoire de me retourner.
Alors voilà ce qu'il me propose oralement (pas d'écrit pour le moment):
- un abandon de poste où il me verserait les indemnités d'un licenciement conventionnelle (soit disant sa parole)
donc effet immédiat... plus vite je part mieux ce sera pour lui comme pour moi
- un licenciement conventionnelle avec indemnité congé payé, indemnité de rupture conventionnelle... maintenant j'y connais pas grand chose je ne sais pas si je peux réclamer plus.
La deuxième proposition m'intéresse plus et elle est surtout plus fiable mal grès qu'elle mette plus de temps.
Cependant depuis le 01/01/2013 mon patron ne me rémunère plus mes heures supplémentaires et je récupère une à deux heures dans la semaine. En sachant que j'en fait énormément autant dire que ça craint. Je lui doit 1h30 de trajet par jour à titre gratuit, pourquoi? je ne sais pas... Je lui envoie tout les mois des fiches qui indique mes lieux de chantier et sur lesquelles je suis sensé marquer mes heures supplémentaires mais du faite que l'on c'est un peu pris la tête sur le sujet je les note simplement dans mon agenda.
AI JE UNE CHANCE D'AVOIR GAIN DE CAUSE AU PRUD HOMMES SI JAMAIS IL REFUSE DE ME LES PAYER LORS DE L'ENTRETIEN PRÉALABLE ?
Même chose, en m'intéressant de plus prêt à la convention collective de la métallurgie, il est écrit que l'on considère un grand déplacement lorsque le trajet fait plus de 50 km et lorsque le temps de celui ci est supérieure à 2h30 aller-retour. rnJ'aimerais savoir si le fait de ne pas dormir sur place et de rentrer chez soit au soir annule la prime engendré d'un grand déplacement? En sachant que dans la convention il y ai aussi écrit " la part d'indemnité spécifique pour frais

inhérents à la condition d'éloignement, fixée ci-dessus à 2 fois le garanti légal, reste due intégralement dans le cas de journée incomplète par suite de départ ou de retour en cours de journée. rncar mon patron ne ma jamais dit de dormir a l'hôtel ça l'arrange plus que je rentre au soir pour partir autre part le lendemain. rnCela fait 1 ans et demis que je travail dans cette entreprise et si je peux bénéficier de mes indemnités de grand déplacement et les heures supplémentaire par la même occasion, autant vous dire que cela me soulagerais car je suis dans une grosse impasse financière. rnrnMaintenant est ce que ce sera viable devant un jury ? rnSur mes feuille d'indemnisation que je rend a la fin de chaque mois est écrit mon lieu de travail chaque jour, et pour 90% du temps mon patron me compte des petit déplacement au lieux des grand (si seulement ces deux critères permettent l'indemnisation). rnrntout cela me fait extrêmement peur [smile17] et je sais qu'il ne cèdera pas à mes conditions c'est pour cela que je vous parle prud'hommes. rnrnje vous remercie d'avance pour vos réponses en espérant en apprendre un peu plus.

Par **crackers**, le **06/07/2013** à **19:39**

?

Par **moisse**, le **07/07/2013** à **09:16**

Hé ho, on n'est pas aux pièces. rnPour l'abandon de poste, oublier cette formules qui vous dépose pieds et poings liés aux pieds de l'employeur. rnLa rupture conventionnelle est la solution la plus sage, mais à condition de négocier dans la convention à établir l'indemnisation de vos grands déplacements. rnVous pouvez susurrer dans le creux de l'oreille de l'employeur qu'en tout état de cause cette réclamation va déboucher sur la saisine du conseil des prudhommes et que son intérêt est de trouver le meilleur accord possible. rnPour les heures supplémentaires, si vous avez signé des plannings et des fiches de travaux n'en comportant pas, vous pouvez allumer le barbecue avec votre agenda.

Par **crackers**, le **18/07/2013** à **10:44**

super, merci de votre réponse. rnPour les heures supplémentaires je m'en doutais mais des témoins pourrons confirmer ce que j'avance. rnMes prochaines démarche seront d'abord de me rendre à mon lieu de travail après mon arrêt maladie. rnJe sais qu'on va discuter rupture conventionnelle, et je sais qu'il me doit un mois de préavis, maintenant un autre problème va faire surface... rnMon patron ma repris PC, portable, véhicule autrement dit je n'ai plus rien pour me déplacer alors que cela apparait sur mon contrat de travail. Il va surement vouloir m'envoyer en train sur mes chantiers ou me faire prendre mes congés payés. Cependant je ne sais pas si c'est possible pendant le mois de préavis. rnEnfin bref c'est un peu la galère. rnSuite à cette histoire j'aurais aimé savoir si un arrangement sur une rupture conventionnelle pour raison économique était possible, car il y a une nette difference au niveau des aides et comme je change de région, ça risque d'être très dur sur les mois qui suivent. rnJe vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **moisse**, le **18/07/2013** à **10:59**

Il n'y a pas de motivation à la rupture conventionnelle. Elle est considérée comme un licenciement surtout pour un aspect pratique, en clair de rendre régulière une pratique qui ne l'était pas, à base de fausses convocations et transactions ultérieures. Si le véhicule est un avantage en nature figurant sur le contrat de travail, vous devez en disposer jusqu'au dernier jour de préavis, car c'est un élément essentiel du contrat de travail.

Par **crackers**, le **02/08/2013** à **12:40**

Bonjour, je viens vous résumer ce qui c'est finalement passé. Mon patron m'a convoqué, pendant mon arrêt maladie, par lettre recommandée. Je me suis donc retourné auprès d'un syndicat comme vous me l'aviez conseillé. Cette personne m'a orienté, j'ai pu obtenir à travers un responsable de ma boîte des informations où il me disait " finalement le patron est prêt à te faire une rupture conventionnelle", puis j'ai eu une prolongation de mon arrêt maladie (pour depression). Et je pense que ça n'a pas plus au patron puisque une fois la lettre reçut le motif de la convocation était licenciement. Pendant l'entretien il m'a reproché trois chose :
- un dépannage où j'aurais passé trop de temps (4h au lieu de 2)
- une fois où mon responsable m'aurait apparemment demandé de dormir sur place pour éviter les trajets (cependant il m'a dit de faire comme je le sentais)
- et une fois où j'aurais inversé un bulletin d'intervention entre notre société et une boîte pour qui on fait de la soustraction (et depuis cette boîte refuserais ma présence)
Cependant je tiens à dire que pour les deux premiers cas aucune preuve n'est apportée, et que c'est limite du n'importe quoi. Pour la troisième c'est vrai, c'est une erreur d'inattention car tout le rapport se ressemble, et j'ai pas eu de rappel sur qui on représentait lorsque l'on m'a confié cette mission, donc par réflexe j'ai pris notre propre carnet. De plus cette fameuse boîte qui me refuserait est copain copain avec mon patron donc ça ne m'étonnerais pas que les représentants s'aident entre eux. Au final je n'ai eu aucun écrit de ce qu'il me reprochait, aucun avertissement, aucune sanction, il a vraiment cherché la petite bête au dernier moment pour se sauver la mise. Je sais pas si devant les prud'hommes je pourrais me défendre face à ça mais en 14 mois de CDI je pense qu'il aurait pu m'avertir si quelque chose n'allait pas, de plus j'ai eu aucune formation et il savait très bien que j'étais pas de ce milieu là donc je pense que c'est normal de commettre des erreurs. Au final il a refusé qu'on aborde le sujet des heures supplémentaires, des déplacements, en gros tout ce qui le concernait. Je suis un peu dépité car je dois partir sur Paris et faire des démarches à Agen pour le prud'homme ça risque d'être compliqué si je dois faire plein d'aller retour. Si quelqu'un peu m'éclairer ça serait super MERCI :).

Par **Lag0**, le **02/08/2013** à **13:17**

[citation]Cependant je ne sais pas si c'est possible pendant le mois de préavis.
[/citation]
Bonjour,
Vous parliez de rupture conventionnelle, il n'y a pas de préavis pour cette procédure, il y a juste le temps nécessaire à l'homologation.

Par **pat76**, le **02/08/2013** à **15:22**

BonjourrrrrnVous êtes toujours en arrêt de maladie?

Par **crackers**, le **02/08/2013** à **16:40**

oui aujourd'hui inclus